RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 15 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mme Fabienne MEURQUIN, M. Thierry VIALE, Mme Charlotte REVAULT, MM. Alain SERRA, Jean-Michel TREZEGUET, Mme Anne MARQUET, MM. Bastien MURA, Laurent BEDIAN, Mmes Alexandra DUPRAT, Stella BRANDIER, Habiba BELFIRM, Sarah ARDEVEN

Absents excusés : MM. Mohammed KAYA (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE.

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2026.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR LE CLUB NATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux pour le Club Nature intercommunal accueillant les enfants du territoire de 6 à 12 ans les mercredis de 14h30 à 17h30, du 16 septembre 2026 au 9 décembre 2026 et du 3 mars 2027 au 26 mai 2027 (hors vacances). Certains mercredis les activités du Club se feront sur d'autres communes.

Les locaux concernés sont la salle dédiée à l'accueil périscolaire, la cour d'école et le jardin pédagogique. Toute modification de ce dernier devra se faire en accord avec les enseignants et la commune. La Communauté de Communes s'engage à assurer un accueil en conformité avec la règlementation en vigueur, laisser les locaux propres et rembourser tout dégât matériel occasionné par ses propres faits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention de mise à disposition gratuite des locaux et jardin susmentionnés au club Nature de la Communauté de Communes

CHARGE le Maire de signer la convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE BOUCLES LOCALES DE RANDONNÉE AU SEIN DU RÉSEAU PDIPR (PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE)

Depuis 2021, la Communauté de Communes a balisé plus de 80 km de chemins de randonnée dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Gironde.
Ce projet, né de l'initiative « Les Chemins des 11 Clochers », est devenu un véritable support de cohésion territoriale reliant l'ensemble des 11 communes du territoire et favorisant la découverte des paysages, la sensibilisation au cadre de vie ainsi que des rencontres intergénérationnelles et sportives.

Trois axes majeurs ont été retenus pour l'animation de ces chemins :
La sécurisation des parcours notamment les segments qui longent les départementales, pour garantir des conditions optimales de pratique pour tous les usagers
La mise en tourisme et la valorisation de notre patrimoine naturel et culturel afin d'en faire un levier d'attractivité pour le territoire
L'évolution des trajets avec notamment l'intégration des boucles locales

La CdC propose aux communes un travail commun sur la création de boucles locales dans chaque commune, boucles d'environ 6km adaptées à des publics variés, y compris des familles avec des jeunes enfants.

L'objectif est de densifier le réseau de chemins balisés, en intégrant des tracés communaux actuellement en dehors du PDIPR et de faciliter les déplacements piétons entre les lotissements, les bourgs et les lieux importants de la vie quotidienne.

Pour avancer concrètement sur ces sujets, il est proposé de désigner un référent communal qui rejoindra un groupe de travail associant les communes et les associations de randonnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE Mme Anne MARQUET et M. Mohammed KAYA comme référents communaux pour le développement de boucles locales au sein du réseau PDIPR

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

PROJET HORIZON GARONNE : CONVENTION DE TRAVAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA CDC

Le Maire présente la convention de travaux concernant le projet HORIZON GARONNE, entre la commune et la Communauté de Communes (CdC).
La CdC porte le projet Horizon Garonne destiné à créer un itinéraire continu de mobilités actives le long de la Garonne, notamment entre LATRESNE et LANGOIRAN.
Une partie de l'opération est située sur le territoire de la commune de BAURECH et nécessite la réalisation de travaux sur des voies, dépendances ou emprises relevant de la commune.
La convention définit les conditions administratives, foncières, techniques et financières dans lesquelles la CdC réalise l'opération sur les emprises communales concernées. Elle fixe notamment les conditions de maîtrise d'ouvrage, d'accès et d'occupation temporaire des emprises, de réalisation des travaux, de réception, de remise en état, de propriété des ouvrages, d'entretien et de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de travaux concernant le projet HORIZON GARONNE, entre la commune et la Communauté de Communes

CHARGE le Maire de signer ladite convention et d'en informer le Président de la Communauté de Communes

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Maître Jacques BILLOCHON, notaire à CRÉON, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle B 908 en partie, d'une superficie totale de 650 m², sise *La Lande* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 abstention),

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À L'APPLICATION INTRAMUROS

Le Maire présente la convention de remboursement pour les frais liés à l'utilisation de l'application Intramuros.
Les 11 communes de la Communauté de Communes ont fait le choix d'adhérer à l'application Intramuros en 2023 pour la diffusion des informations et des événements communaux et au besoin d'un système d'alerte majeur à destination de la population.
La convention définit les modalités de remboursement de la contribution que verse la Communauté de Communes des Portes de l'Entre deux Mers à Intramuros. Cette contribution permet aux 11 communes du territoire de pouvoir utiliser l'application Intramuros pour diffuser des informations et événements communaux.
Au titre des années 2026, 2027 et 2028, la contribution annuelle s'élève à 4 752 € TTC répartie à 50% pour la Communauté de Communes. Les 50% restants sont divisés de manière équitable sur les 11 communes utilisatrices, soit 216 e par commune et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de remboursement pour les frais liés à l'utilisation de l'application Intramuros

AUTORISE le Maire à signer ladite convention

CHARGE le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE FORMATION DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 721-1 à L. 721-3 ;
Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;
Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités de mission (repas et nuitées) et les barèmes des indemnités kilométriques ;
Considérant que les agents de la commune sont régulièrement amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative et familiale pour les besoins du service, ou pour suivre des actions de formation, d'information ou de professionnalisation ;
Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) exclut de son dispositif d'indemnisation certaines typologies de déplacements (notamment les journées

d'information, les colloques, les séminaires ou les préparations aux concours et examens professionnels) ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de prise en charge et de remboursement de ces frais afin de ne pas pénaliser les agents dans leur parcours d'information et de formation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- de prendre à sa charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements temporaires pour les besoins du service ou pour le suivi d'actions professionnelles (formations, journées d'information, colloques, examens et concours), dès lors que le CNFPT n'assure pas cette prise en charge et sous réserve de la délivrance préalable d'un ordre de mission par l'autorité territoriale.
- les remboursements de frais de transport s'effectuent sur la base du tarif de transport en commun le plus économique (seconde classe). En cas d'utilisation du véhicule personnel préalablement autorisée par l'autorité territoriale, l'agent sera indemnisé sur la base du barème kilométrique réglementaire de l'État en vigueur au moment du déplacement. Le remboursement interviendra dès le 1er kilomètre effectué.
- pour les événements non pris en charge par le CNFPT, la commune appliquera les plafonds de remboursement suivants pour les frais de repas et d'hébergement:
 - Frais de repas **:** Indemnité forfaitaire fixée à 20 € par repas, sur présentation de justificatifs. Ce montant est réduit de 50 % en cas d'accès à un restaurant administratif.
 - Frais d'hébergement **:** Remboursement aux frais réels sur présentation de facture, dans la limite des plafonds réglementaires applicables aux agents de l'État (selon la taille de la commune d'accueil).
- le versement de ces indemnités est subordonné à la production d'un état de frais visé par l'autorité territoriale, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives originales (billets, factures, tickets de péage).
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours, aux articles prévus à cet effet.
- le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et notifiée aux services comptables de la collectivité

DÉMARCHE MONALISA (MOBILISATION NATIONALE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES)

Le projet MONALISA (Mobilisation Nationale contre l'Isolement des Âgés) a été officiellement lancé à l'automne 2026 par la Communauté de Communes (CDC) des Portes Entre-deux-Mers, via son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et en collaboration étroite avec les CCAS des communes du territoire.
L'ambition principale est de lutter contre l'isolement social et la solitude des personnes âgées sur le territoire. Pour y parvenir, la démarche s'appuie sur la création d'équipes citoyennes de proximité.
Le dispositif repose sur l'engagement de citoyens bénévoles, qui sont formés et accompagnés par le réseau.
Le coup d'envoi citoyen a été marqué par une première réunion publique d'information qui s'est tenue le 7 octobre 2026 à Saint-Caprais de Bordeaux afin de rassembler les premières bonnes volontés et structurer les équipes locales.

Mme REVAULT indique que le CCAS de BAURECH a recensé toutes les personnes âgées et isolées de la commune et assure leur suivi.

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN FOOD TRUCK

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle demande d'un maître crêpier pour l'occupation d'un emplacement sur la commune tous les mercredis. Le food truck proposerait des crêpes et galettes bretonnes artisanales, préparées à la commande avec des produits de qualité. Entièrement autonome en eau et en électricité, il fonctionne sans raccordement aux réseaux de la commune et sans nuisance particulière pour le voisinage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCLARE ne pas être favorable à l'installation d'un food truck sur le parking de Tastes

CONTAINERS DE VÊTEMENTS DANS LE BOURG

Le Maire propose de déplacer les containers de tri situés sur le parking de Tastes afin qu'ils soient moins visibles depuis la route et ainsi éviter des dépôts sauvages. Il s'interroge également sur l'utilisation du containers à vêtements ; la collecte n'est pas gérée par le SEMOCTOM mais un prestataire de collecte des textiles depuis 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de conserver l'emplacement actuel des containers de tri ainsi que de collecte textile

CHEMIN RURAL DE BELLEVUE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une administrée domiciliée chemin Rembeau concernant une demande urgente d'entretien du chemin Rembeau, mitoyen entre les communes de BAURECH et de CAMBES.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE qu'une visite sur place soit organisée avec la commune de CAMBES afin de constater l'état du chemin et envisager des solutions d'entretien

DEMANDE DE REPRISE D'UN CAVEAU

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une famille qui, suite à un déménagement, souhaiterait rétrocéder à la commune son caveau sis au cimetière Sentout.
Il rappelle que la vente de concessions entre particuliers est interdite. Les options possibles pour la famille sont la rétrocession à la commune, la donation ou le legs devant notaire ou l'abandon et la commune le récupère gratuitement.

Attendu que la demande émane bien du titulaire initial de la concession et que les vérifications effectuées sur place confirment que l'emplacement (et le caveau y afférent) est libre de tout corps ;

Considérant toutefois que les communes disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accepter ou refuser le rachat d'une concession funéraire, la rétrocession constituant une simple faculté pour la collectivité et non un droit absolu pour le concessionnaire ;

Considérant que le cimetière communal dispose à ce jour d'un nombre suffisant d'emplacements disponibles pour répondre aux besoins de la population, et que la commune n'a aucun intérêt d'opportunité à racheter cette parcelle

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- De ne pas réserver une suite favorable à la demande de rétrocession formulée par la famille LABAT DELIS concernant la concession perpétuelle n° 16C sise au cimetière Sentout
- De maintenir en l'état les relations contractuelles liant la commune au concessionnaire initial. La concession demeure ainsi active sous le régime de la perpétuité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision de refus au demandeur.

QUESTIONS DIVERSES

TRAIL DU 1er MAI

Le Maire rappelle que pour le trail du 1er mai, organisé chaque année par l'association *Les Anonymes du Campus*, la commune met à disposition la salle des fêtes et la salle du conseil municipal.
En raison de l'organisation du second tour des élections présidentielles prévu le 2 mai 2027, la salle du conseil ne pourra pas être utilisée par l'association.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Le Maire rappelle les différentes commissions communales et intercommunales et l'importance de se réunir et de rendre compte des décisions prises au conseil municipal.
Le rapport des commissions sera systématiquement mis à l'ordre du jour des conseils municipaux.

REPAS DE L'AMITIÉ

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux tragiques événements qu'a connus l'Auberge André de CAMBES, il est peu probable que leur traiteur pourra assurer le repas de l'Amitié 2027 comme depuis plusieurs années. Il demande aux élus de réfléchir à une autre formule, voire inviter les seniors au restaurant de BAURECH, et rappelle que le repas est ouvert à tous.

PROBLÈME DE RAMASSAGE DES CONTAINERS

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une administrée domiciliée *Chemin des Palus* concernant les difficultés physiques qu'elle rencontre pour transporter ses bacs d'ordures de chez elle à la route départementale. Elle souhaite pouvoir déposer ses sacs directement dans les bacs communaux, ce qui lui a été accordé, le SEMOCTOM ne pouvant lui proposer une solution.

POTAGER DE L'ÉCOLE

Une journée jardinage sera organisée le 14 novembre afin d'aménager le potager de l'école. Seront présents enseignants et parents d'élèves. Les élus volontaires seront les bienvenus.

MARCHÉ DE NOËL

Un marché de Noël sera organisé le 5 décembre par l'EBB, le comité des fêtes, l'association Pérou Amitié, la bibliothèque, l'école et la municipalité. Des exposants seront attendus de 14h à 18h et un diner sera proposé le soir par l'EBB.

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

M. VIALE rappelle au Conseil Municipal le bilan énergétique réalisé par l'Agence Locale de l'Énergie et du climat (ALEC) et indique qu'une réunion aura lieu le 5 novembre pour envisager les travaux d'amélioration de l'école.

FINANCES

M. VIALE fait un point sur la situation financière de la commune. Le bilan financier reste conforme aux prévisions budgétaires. La commune reste en attente du dernier versement de subventions correspondant aux travaux des commerces, soit 75 000 €.

ÉCOLE

Mme MARQUET informe le Conseil Municipal de la demande d'augmentation du volume d'heures pour l'agent intervenant auprès des grandes sections de maternelle. Il a été demandé aux enseignants de consigner par écrit leurs motivations.
D'autre part, la commune a été informée ce jour des difficultés rencontrées pendant le temps méridien. Mme MARQUET et M. MURA participeront dès demain à ce temps aux côtés des animateurs. Une réunion sera organisée à la rentrée avec le représentants des parents d'élèves, les animateurs et la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.